

SYNCHRONE GROUPE III

Société par actions simplifiée au capital de 91.566.289 euros
Siège Social : 405 avenue Galilée – 13799 Aix-en-Provence cedex 3
979 778 990 R.C.S. Aix-en-Provence

(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

* * *

Assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 29 septembre 2025

Chers Associés,

Nous vous avons convoqués à l'effet de délibérer, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du président ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Approbation des comptes dudit exercice ; Quitus au président, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ;
2. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation s'il y a lieu desdites conventions ;
4. Approbation de la rémunération des membres du comité stratégique au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Rapport de gestion du Président ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
6. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Conformément à l'article 21 des statuts, nous vous avons régulièrement convoqués, ainsi que les commissaires aux comptes, 8 jours au moins avant la présente assemblée.

En vertu de ces mêmes dispositions, tous les documents sociaux, comptes sociaux et consolidés, rapports ou autres documents et renseignements prévus par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, ont été mis à votre disposition au siège social dans les délais requis par les statuts, la loi et les règlements.

A l'issue de la lecture du présent rapport, il vous sera donné lecture des rapports des commissaires aux comptes qui vous permettront de compléter votre information.

PREMIERE PARTIE

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1. Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les règles de présentation des comptes et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les principaux postes des comptes de l'exercice écoulé sont les suivants :

- **Bilan**

A l'actif du bilan figurent notamment :

- Des actifs immobilisés pour 158.241.565 €,
- Des actifs circulants pour 16.802.634 €.

Au passif du bilan figurent notamment

- Des capitaux propres pour 95.287.103 €,
- Des dettes pour 81.508.561 € composés principalement de :
 - o d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour 67.272.727 € ; et
 - o d'emprunt et dettes financières divers pour 13.533.354 €,
 - o de dettes d'exploitation pour 675.271 €.

Le total du bilan s'élève à 176.795.664 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- **Compte de résultat**

- le chiffre d'affaires s'élève à 1.574.914 € contre 83.900 € lors de l'exercice précédent,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 1.618.809 € contre 84.818 € lors de l'exercice précédent,
- le total des charges d'exploitation s'élève à 2.387.251 € contre 162.803 € lors de l'exercice précédent,
- d'où un résultat d'exploitation déficitaire de (768.442) € contre (77.985) € lors de l'exercice précédent,
- le total des produits financiers s'élève à 8.165.241 € contre 131.517 € lors de l'exercice précédent,
- le total des charges financières s'élève à 6.349.996 € contre 472.606 € lors de l'exercice précédent,
- d'où un résultat financier de 1.815.245 € contre (341.090) € lors de l'exercice précédent,

- le résultat courant avant impôts est donc de 1.046.803 € contre (419.074) € lors de l'exercice précédent,
- la Société n'a réalisé aucun produit exceptionnel comme lors de l'exercice précédent,
- le total des charges exceptionnelles s'élève à 811.118 € contre 31.067 € lors de l'exercice précédent,
- d'où un résultat exceptionnel déficitaire de (811.118) € contre (31.067) € lors de l'exercice précédent,
- l'impôt sur les bénéfices s'élève à (1.425.692) € contre 0 € lors de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice social se solde par un bénéfice de 1.661.377 € contre une perte de (450.141) € lors de l'exercice précédent.

• **Annexe**

Toutes les explications complémentaires se trouvent dans l'annexe.

Nous déposons sur le bureau de la présente assemblée les comptes de la société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice écoulé.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces comptes se soldant par un bénéfice de 1.661.377 euros et donner quitus aux personnes ci-après dénommées :

- à Monsieur Patrice ALBUISSON de l'exécution de ses fonctions de président de la Société pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 29 octobre 2024 ;
- à Monsieur Olivier LAMBERT de l'exécution de ses fonctions de président de la Société pour la période comprise entre le 29 octobre 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- à Monsieur Bruce COGITORE de l'exécution de ses fonctions de directeur général de la Société pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

2. Situation et activité de la Société

2.1 Opérations juridiques

Nous vous rappelons que la Société, holding du groupe Synchrone (le « **Groupe** »), a été immatriculée le 28 septembre 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1. Par décisions en date du 29 octobre 2024, le Comité Stratégique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Patrice ALBUISSON de son mandat de Président de la Société et de nommer Monsieur Olivier LAMBERT à compter du 29 octobre 2024.
2. Aux termes des décisions du Président en date du 29 novembre 2024, usant des pouvoirs

conférés par décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 29 novembre 2023, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 1.049.290 € par attribution d'actions gratuites, soit 1.049.290 actions ordinaires, portant ainsi le capital social d'un montant de 90.224.409 € à un montant de 91.273.699 €, par prélèvement sur le compte « *Primes d'émission, de fusions et d'apports* ».

3. Aux termes des décisions du Président en date du 29 novembre 2024, usant des pouvoirs conférés par décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 29 novembre 2023, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 292.590 € par attribution d'actions gratuites, soit 292.590 actions de préférence de catégorie R, portant ainsi le capital social d'un montant de 91.273.699 € à un montant de 91.566.289 €, par prélèvement sur le compte « *Primes d'émission, de fusions et d'apports* ».

Nous vous rappelons qu'une intégration fiscale a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

A l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes ont fait l'objet d'une consolidation légale, liée au dépassement des seuils.

2.2 Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a conduit la politique du Groupe et, dans ce cadre, a fourni son assistance et ses conseils. En parallèle, la Société gère les participations qu'elle détient, dont l'activité de chacune d'elles est décrite au paragraphe 7.2 du présent rapport.

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70.000.000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4,50 au 31 décembre 2024,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) doit être supérieur à 1 au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Ratio R1 s'élève à 6,20 et le Ratio R2 à 0,76. Les ratios ne sont donc pas respectés.

Conformément à l'article 32.1 du contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, les prêteurs ont à l'unanimité consenti, le 27 août 2025, à renoncer aux stipulations de l'article 18.2.1 (Ratios) relatives (i) au niveau de Ratio de levier R1 devant être respecté à la Date de Test (tel que ce terme est défini au contrat de prêts sénior) tombant le 31 décembre 2024 et (ii) au niveau de Ratio de couverture du service de la dette R2 devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024, afin que le non-respect de ces exigences par la Société ne soit pas constitutif d'un Cas de Défaut (tel que ce terme est défini au contrat de prêts sénior) et que, par conséquent, aucune des sommes dues par la Société aux prêteurs ne puisse être réclamée de façon anticipée à ce titre.

Continuité d'exploitation

Dans le cadre de l'établissement des comptes, la direction a évalué la capacité de la société à poursuivre son exploitation dans des conditions normales, conformément au principe de continuité d'exploitation. Cette évaluation prend en compte les éléments financiers, opérationnels et stratégiques disponibles à la date de clôture des comptes.

Les hypothèses retenues pour cette évaluation reposent sur des projections réalistes de flux de trésorerie, des engagements contractuels, ainsi que sur les perspectives de développement commercial. En outre, le plan d'affaire ainsi que le plan de trésorerie, établis sous la responsabilité de la Direction Générale, démontrent une situation de trésorerie permettant de couvrir largement les besoins opérationnels du Groupe sur les 12 prochains mois. Les actionnaires du Groupe ont par ailleurs assuré leur soutien financier pendant les 12 prochains mois, en sus de l'acceptation par le pool bancaire d'un waiver sur le respect des ratios de susmentionnés.

Enfin, le Groupe a mis en place des procédures de gestion des risques rigoureuses, incluant une surveillance proactive de la situation financière et une évaluation régulière des risques et opportunités liés à son secteur d'activité. Grâce à ces mesures et ressources, la Direction Générale estime que le Groupe possède les capacités nécessaires pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Les états financiers de l'exercice en cours ont donc été établis sur une base de continuité d'exploitation, reflétant la confiance et la stabilité apportées par ces actions concertées et stratégiques.

2.3 Progrès réalisés et difficultés rencontrées au cours de l'exercice écoulé

Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées n'appellent pas de commentaire particulier et ne relèvent aucun élément significatif nécessaire à la compréhension de la lecture des comptes présentés.

2.4 Evénement importants survenus entre la date de clôture de l'exercice écoulé et la date du présent rapport

Par décisions en date du 16 janvier 2025, le Comité Stratégique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Bruce COGITORE de son mandat de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Olivier VRINAT, en remplacement, à compter du 20 février 2025.

2.5 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

La Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement.

2.6 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

L'évolution de la situation de la Société dépend essentiellement de l'évolution de la situation de ses filiales, laquelle est décrite au paragraphe 7.2 du présent rapport pour chacune d'elles.

3. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1.661.377 €, que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit	1.661.377 €
--	--------------------

- au compte « Réserve légale »	83.069 €
- au compte « Report à Nouveau »	1.578.308 €

ce qui a pour effet de porter le compte « Report à Nouveau » à un solde créditeur de 1.128.167 €,

4. Comptes de réserves spéciales

Conformément aux décisions de la collectivité des associés et du Président en date du 29 novembre 2023, nous vous rappelons la création à la clôture de l'exercice 2023 :

- d'un compte de réserve spéciale d'un montant de 1.049.290 € en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard notamment des attributaires d'actions ordinaires gratuites suite aux décisions du Président en date du 29 novembre 2023 ; étant précisé que les 1.049.290 actions ordinaires gratuites ont définitivement été attribuées par décisions du Président en date du 29 novembre 2024 par prélèvement sur ledit compte ;
- d'un compte de réserve spéciale d'un montant de 1.625.500 € en vue de comptabiliser la dette potentielle de la Société à l'égard notamment des attributaires d'actions de préférences dites « ADP R » suite aux décisions du Président en date du 29 novembre 2023 ; étant précisé que seules 292.590 actions de préférences dites « ADP R » ont définitivement été attribuées par décisions du Président en date du 29 novembre 2024 par prélèvement sur ledit compte ;

5. Charges et dépenses non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale des associés est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du même code.

Nous vous indiquons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge ou dépense non déductible fiscalement telle que visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

6. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices clos

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

7. Dettes fournisseurs et clients

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes sont tenues de communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

La décomposition des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2024 dont le terme est échu figure en annexe du présent rapport.

8. Participations significatives dans le capital social

A la clôture de l'exercice écoulé, les participations significatives dans le capital social de la Société étaient les suivantes :

- la société LECONTE EQUITY détenait 19,51 % du capital social et des droits de vote ;
- la société NUSANTARA INVEST détenait 19,51 % du capital social et des droits de vote ;
- la société NAXICAP INVESTMENT OPPORTUNITIES III SLP détenait 42,39 % du capital social et des droits de vote ;
- la société NAXICAP COINVEST IV détenait 12,90 % du capital social et des droits de vote ;
- la société CE DEVELOPPEMENT III détenait 3,18 % du capital social et des droits de vote ;
- la FONDATION SCHNEIDER détenait 1,05 % du capital social et des droits de vote ;
- Monsieur Patrice ALBUISSON détenait 0,65 % du capital social et des droits de vote ; et
- Monsieur Bruce COGITORE détenait 0,81 % du capital social et des droits de vote.

9. Filiales et participations - succursales

9.1 Prise de participations au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a pris aucune participation.

9.2 Résultats et activité des filiales et des sociétés contrôlées au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous devons vous présenter l'activité et les résultats des filiales de la Société au cours de l'exercice écoulé.

• Synchrone Groupe II

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe II :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 44.572.431 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 899 120 802 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 0 euros ;

Résultat : 1.904.002 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

La société Synchrone Groupe II a continué de gérer les participations qu'elle détient et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

L'évolution de la situation de la société Synchrone Groupe II dépend essentiellement de l'évolution de la situation de ses filiales.

Synchrone Groupe

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 0,01% et indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Groupe :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 66.001.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 812 715 365 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 0 euros ;

Résultat : 8.393.328 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Groupe au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait directement 0,01% et indirectement 99,99% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 300.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 438 313 843 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 139.146.397 euros ;

Résultat : 5.253.461 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Consulting**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Consulting :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 50.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Numéro unique d'identification : 518 758 099 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 29.088.303 euros ;

Résultat : 2.147.189 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Consulting au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Recrutement**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Recrutement :

Caractéristiques :

Forme : SAS

Capital : 10.000 €

Siège : 405 avenue Galilée, 13799 Aix-en-Provence cedex 3
Numéro unique d'identification : 518 688 536 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 2.868.000 euros ;
Résultat : 1.777.365 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Synchrone Recrutement au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Gincko Lab**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Gincko Lab :

Caractéristiques :

Forme : SAS
Capital : 100.000 €
Siège : 405 avenue Galilée, 13100 Aix-en-Provence
Numéro unique d'identification : 500 548 995 R.C.S. Aix-en-Provence

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 845.715 euros ;
Résultat : 69.244 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la Société Gincko Lab au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

- **Synchrone Technologie Belgium**

A la clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la société Synchrone Technologie Belgium :

Caractéristiques :

Forme : SPRL

Capital : 18.600 €

Siège : avenue Louise 523, Bruxelles, Belgique

Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires : 0 euro ;

Résultat : 12.744 euros.

Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

L'activité de la société Synchrone Technologie Belgium au cours de l'exercice écoulé présente la même dynamique que les exercices précédents et n'appelle pas de commentaire particulier.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les perspectives et les premiers mois de l'exercice en cours présentent la même dynamique que l'exercice précédent et n'appellent pas de commentaire particulier. Nous restons attentifs à la gestion de l'entreprise.

9.3 Succursales

La Société ne détient aucune succursale.

10. Conventions réglementées

Nous vous présenterons le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce et vous demanderons d'approuver les conventions intervenues au cours de l'exercice 2024, telles que décrites dans ce rapport.

11. Situation des mandats

Président - Directeur Général

Nous vous rappelons que :

- en date du 29 octobre 2024, le Comité Stratégique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Patrice ALBUISSON de son mandat de Président de la Société et de nommer Monsieur Olivier LAMBERT à compter du 29 octobre 2024, pour une durée indéterminée,
- en date du 16 janvier 2025, le Comité Stratégique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Bruce COGITORE de son mandat de Directeur général de la Société de nommer Olivier VRINAT à compter du 20 février 2025, pour une durée indéterminée.

Comité stratégique

Nous vous rappelons que les membres du comité stratégique sont, à ce jour et pour une durée indéterminée, les suivants :

- La société NAXICAP PARTNERS, Président et membre du comité stratégique, représentée par Monsieur Éric AVEILLAN,
- Monsieur Éric AVEILLAN, membre du comité stratégique,
- Monsieur Aurélien DORKEL, membre du comité stratégique,
- Monsieur Laurent LECONTE, membre du comité stratégique,
- Monsieur Pierre LACAZE, membre du comité stratégique.

Commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats des sociétés COGEP AUDIT (389 488 727 R.C.S. Bourges) et DELOITTE & ASSOCIES (572 028 041 R.C.S. Nanterre), en qualités de Commissaires aux comptes arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

12. Approbation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Nous vous informons qu'au titre de l'exercice écoulé, la société Naxicap Partners, membre du Conseil de Surveillance, a perçu une rémunération d'un montant de deux cent quarante mille euros (240.000 €) hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ladite rémunération.

Deuxième partie

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nous vous précisons que le périmètre de consolidation, arrêté au 31 décembre 2024, est composé des sociétés suivantes, en plus de la Société :

- Synchrone Groupe II, dont 100% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante,
- Synchrone Groupe, dont 0,01% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante 99,99% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la société Synchrone Groupe II,
- Synchrone, dont 0,01% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la Société, consolidante et 99,99% de son capital social et de ses droits de vote sont détenus directement par la société Synchrone Groupe,
- Synchrone Consulting, Synchrone Recrutement et Gincko Lab, dont 100% du capital social et des droits de vote sont détenus directement par la société Synchrone (les sociétés Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Consulting, Synchrone Recrutement, Gincko Lab et étant ci-après dénommées les « **Filiales** »),

la Société et les Filiales étant ci-après dénommées le « **Groupe** ».

1. Présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les principaux postes des comptes consolidés de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Bilan

A l'actif du bilan figurent notamment :

- Des actifs immobilisés pour 147.410k €,
- Des actifs circulants pour 57.938k €,

Au passif du bilan figurent notamment :

- Des capitaux propres pour 91.436k €,
- Des dettes pour 111.899k €.

- **Compte de résultat**

- le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de 138.687k € contre 12.965k € lors de l'exercice précédent,
- le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 4.249k € contre 106k € lors de l'exercice précédent,
- le résultat financier est déficitaire de (5.124k) € contre (455k) € lors de l'exercice précédent,
- le résultat courant avant impôt des sociétés intégrées s'élève à (875k) € contre (349k) € lors de l'exercice précédent,
- le résultat exceptionnel est déficitaire de (1.295k) € contre 160k € lors de l'exercice précédent,
- les impôts sont de 46k € contre 48k € lors de l'exercice précédent,
- le résultat net de l'ensemble consolidé est de (2.124k) € contre (141k) € lors de l'exercice précédent,
- le résultat net (part du Groupe) est déficitaire de (2.124k) € contre (141k) € lors de l'exercice précédent.

Annexes

Vous trouverez dans les annexes des comptes consolidés toutes explications complémentaires, notamment au regard des règles et méthodes comptables.

Nous déposons sur le bureau de la présente assemblée les comptes consolidés du Groupe, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice écoulé.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces comptes consolidés se soldant par une perte de (2.124k) euros.

2. Situation et activité de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation

2.1 Situation et activité au cours de l'exercice écoulé

Nous vous renvoyons aux paragraphes 2. et 9.2 de la première partie du présent rapport pour plus d'informations sur la situation et l'activité de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, un contrôle URSSAF a été initié le 23 janvier 2024 par l'URSSAF PACA sur trois entités du groupe Synchrone et portant sur les exercices 2021 à 2023.

Ce contrôle a abouti à plusieurs redressements : 277 K€ pour Synchrone S.A.S., 2 K€ pour Synchrone Recrutement et 1 K€ pour Gincko Lab, le tout payé le 4 décembre 2024.

2.2 Evénements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice de consolidation

Aucun autre événement d'importance significative n'est intervenu au niveau du Groupe depuis le 31 décembre 2024.

2.3 Evolution prévisible de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation et perspectives d'avenir

Nous vous rappelons que l'évolution du Groupe dépend du développement et de la croissance de ces filiales.

2.4 Activités en matière de recherche et de développement de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation

Le Groupe n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

Troisième partie

Formalités

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

* * *

Nous espérons que l'ensemble de ces propositions recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions correspondantes.

Le Président

Monsieur Olivier LAMBERT

Annexe

GROUPE III

GROUPE III

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1					1	0					0
Montant total des factures concernées (TTC)	60,00 €	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 60 jours						- Délais légaux : 60 jours					

SYNCHRONE GROUPE III

Société par actions simplifiée au capital de 91.566.289 euros
Siège Social : 405 avenue Galilée – 13799 Aix-en-Provence cedex 3
979 778 990 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

Lecture faite du rapport de gestion du président, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

l'Assemblée Générale,

[...]

décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice de 1.661.377 €, que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit	1.661.377 €
- au compte « Réserve légale »	83.069 €
- au compte « Report à Nouveau »	1.578.308 €

ce qui a pour effet de porter le compte « Report à Nouveau » à un solde créditeur de 1.128.167 €,

constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés

Lecture faite du rapport de gestion du président, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

l'Assemblée Générale,

[...]

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, se soldant par un résultat d'ensemble consolidé de (2.123.597) euros et un résultat net (part du groupe) de (2.123.597) euros, et

approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt

Lecture faite du rapport de gestion du président,

l'Assemblée Générale,

[...]

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs résolutions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président
Monsieur Olivier LAMBERT

Synchrone Groupe III

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2024
Exercice de 12 mois**

Sommaire

ETATS FINANCIERS.....	3
1.1. Bilan Consolidé	3
1.2. Compte de résultat consolidé.....	4
1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé	5
1.4. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
Annexe aux comptes consolidés	7
2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION.....	7
2.1. Référentiel comptable.....	7
2.2. Bases de préparation.....	7
2.3. Règles et méthodes comptables.....	7
2.4. Faits marquants.....	9
2.5. Périmètre de consolidation.....	10
3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDES	13
3.1. Immobilisations incorporelles	13
3.2. Immobilisations corporelles.....	14
3.3. Immobilisations financières.....	15
3.4. Ventilation des créances par échéances	16
3.5. Détail de la trésorerie.....	16
3.6. Composition du capital social.....	16
3.7. Provision pour risques et charges	17
3.8. Emprunts et dettes financières	17
3.9. Ventilation des dettes par échéance	18
3.10. Impôts différés	18
4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	19
4.1. Chiffre d'affaires	19
4.2. Opérations financières.....	19
4.3. Opérations exceptionnelles	20
4.4. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible / différé.....	20
4.5. Effectif moyen.....	20
5. ENGAGEMENTS HORS BILAN	21
5.1. Engagements reçus	21
5.2. Engagements donnés.....	21
5.3. Risques	21
6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES	21
6.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	21

ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	147 019	- 760	146 259	146 127
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	145 787	-	145 787	145 787
Immobilisations corporelles	3 629	- 2 911	718	790
Immobilisations financières	433	-	433	418
Total Actif Immobilisé	151 081	- 3 671	147 410	147 335
Clients et comptes rattachés	18 676	- 231	18 445	22 548
Autres créances et comptes de régularisation	8 122	-	8 122	8 648
Disponibilités et équivalents	31 371	-	31 371	32 539
Total Actif	209 250	- 3 902	205 348	211 070

	31/12/2024	31/12/2023
Capital	91 566	90 224
Primes liées au capital	802	3 477
Réserves	1 192	-
Résultat de l'exercice	- 2 124	- 141
Total Capitaux Propres	91 436	93 560
Provisions	2 012	1 506
Emprunts et dettes financières	67 710	70 464
Fournisseurs et comptes rattachés	6 389	6 767
Autres dettes et comptes de régularisation	37 800	38 773
Total Passif	205 348	211 070

1.2. Compte de résultat consolidé

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (1 mois)
Chiffre d'affaires	138 687	12 965
Autres produits d'exploitation	2 575	406
Achats consommés	-	1
Charges de personnel	- 98 796	- 7 732
Autres charges d'exploitation	- 34 689	- 5 256
Impôts et taxes	- 2 748	- 186
Variations nettes des amort / dép.	- 781	- 92
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	4 249	106
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	4 249	106
Charges et produits financiers	- 5 124	- 455
Résultat courant des sociétés intégrées	- 875	- 349
Charges et produits exceptionnels	- 1 295	160
Impôt sur les bénéfices	46	48
Résultat net des entreprises intégrées	- 2 124	- 141
Quote-part de résultat des S.M.E.	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 124	- 141
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net (part du groupe)	- 2 124	- 141
Résultat par action (en €)	-0,02	0,00

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Résultat net total des sociétés consolidées	- 2 124	- 141
Elimination des amortissements et provisions	1 264	- 327
Elimination de la variation des impôts différés	363	6
Elimination des plus ou moins values de cession	- 2	-
Total marge brute d'autofinancement	- 498	- 462
Variation des créances clients liées à l'activité	3 905	13 217
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 2 775	- 3 966
Flux net généré par (affecté à) l'activité	632	8 788
Acquisition d'immobilisations	- 471	- 2 097
Cession d'immobilisations	9	-
Incidence des variations de périmètre	-	- 91 229
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 461	- 93 326
Augmentations (réductions) de capital	-	56 593
Emissions d'emprunts	380	70 460
Remboursements d'emprunts	- 3 209	- 20 004
Variation des comptes courants d'associés	1 491	10 024
Flux net provenant du (affecté au) financement	- 1 339	117 073
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	- 1 168	32 535
Trésorerie d'ouverture	32 535	-
Trésorerie de clôture	31 367	32 535

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres	Capitaux propres part du groupe
					Total	
Ouverture Exercice : 2023.12	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	90 224	3 477	-	-	-	93 701
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 141	-	- 141
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Ouverture Exercice : 2024.12	90 224	3 477	-	- 141	-	93 560
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	- 141	141	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 2 124	-	- 2 124
Autres mouvements*	1 342	- 2 675	1 333	-	-	-
Clôture Exercice : 2024.12	91 566	802	1 192	- 2 124	-	91 436

*Augmentation du capital social par les réserves et les primes liées au capital, au travers du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (AGADP et AGAO)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Référentiel comptable

Synchrone Groupe III est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Ces comptes consolidés sont présentés conformément aux normes et dispositions légales et réglementaires, actuellement applicables en France, notamment au règlement ANC 2020-01.

2.2. Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (k€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

La société Synchrone Groupe III a été créée fin novembre 2023 en vue d'acquérir 100 % du groupe Synchrone Groupe II. Elle a ainsi clôturé son premier exercice social, d'une durée de 1 mois, au 31 décembre 2023.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

2.3. Règles et méthodes comptables

➤ Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles définies par la réglementation comptable ont été appliquées :

Provision pour I.D.R. - **Appliquée**

Comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement - **Non applicable**

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées essentiellement de concessions et brevets, sont

inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation.

Ces méthodes d'amortissement sont les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Concessions, brevets, logiciels : 100 %

Une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation. En effet, bien que n'étant pas en mesure d'appliquer les mesures de simplification réservées aux PME en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations non décomposables, les sociétés du groupe ont décidé de poursuivre les plans d'amortissement des immobilisations sans aucune modification.

Ces méthodes d'amortissement sont ainsi les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Agencement des constructions : 10 %

Matériel de transport : 25 %

Matériel de bureau et informatique : 33 %

Mobilier : 25 %

➤ Contrat de location-financement

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

► Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La valeur d'inventaire de ces titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe. Celle-ci est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable, des perspectives de rentabilité et de développement.

Les autres immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements versés.

► Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests de dépréciation se fondent sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur au bilan. Cette valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment l'évolution du chiffre d'affaires, la rentabilité opérationnelle traduite par l'EBITDA.

► Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

L'ensemble des créances clients possède une échéance à moins d'un an à l'origine.

► Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

► Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent ou des impôts différés.

Compte tenu de l'activité du groupe, il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, de type « garanties données aux clients ».

► Impôt sur les bénéfices

§ Impôts courants sur les bénéfices

Ce poste inclut l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés consolidées.

§ Impôts différés

Conformément aux prescriptions du règlement ANC n° 2020-01, le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux,
- des déficits restant à reporter,
- et de certains retraitements de consolidation.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, il convient de noter que la société mère du groupe, la société Synchrone Groupe III, a constitué à compter du 1er janvier 2024 un groupe intégré fiscalement avec les entités Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Recrutement, Synchrone Consulting et Gincko Lab.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs, ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice

imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur la dernière période.

► **Estimations et jugements comptables déterminants**

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe fonde ses estimations sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, sur son expérience passée, ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

2.4. Faits marquants

► **Faits caractéristiques de l'exercice**

Actionnariat

Augmentation du capital de Synchrone Groupe III S.A.S. d'un montant de 1 341 880€, constatée par décisions du Président en date du 29 novembre 2024, par émission de 292 590 actions de préférence de catégorie R et de 1 049 290 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, initialement attribuées gratuitement par décisions du Président. Indisponibilité des actions jusqu'au 29 novembre 2025.

Contrôle Urssaf

Un contrôle URSSAF a été initié le 23 janvier 2024 par l'URSSAF PACA sur trois entités du groupe Synchrone et portant sur les exercices 2021 à 2023.

Ce contrôle a abouti à plusieurs redressements : 277 K€ pour Synchrone S.A.S., 2 K€ pour Synchrone Recrutement et 1 K€ pour Gincko Lab, le tout payé le 4 décembre 2024.

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale existante entre la société Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales a été dénoncée.

A compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024, de par une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société Synchrone Groupe III S.A.S. s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe d'intégration fiscale formé précédemment entre Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales.

► **Evènements postérieurs à la clôture**

Non-respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

Au 31 décembre 2024, le Ratio R1 s'élève à 6,20 et le Ratio R2 à 0,76. Les ratios ne sont donc pas respectés.

Conformément à l'article 32.1 du Contrat de Crédits, Les prêteurs ont à l'unanimité consenti, le 27 août 2025, à renoncer aux stipulations de l'article 18.2.1 (Ratios) relatives (i) au niveau de Ratio de Levier devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024 et (ii) au niveau de Ratio de Couverture du Service de la Dette devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024, afin que le non-respect de ces exigences par l'Emprunteur ne soit pas constitutif d'un Cas de Défaut et que, par conséquent, aucune des sommes dues par l'Emprunteur aux Prêteurs ne puisse être réclamée de façon anticipée à ce titre.

► **Continuité d'exploitation**

Dans le cadre de l'établissement des comptes, la direction a évalué la capacité de la société à poursuivre son exploitation dans des conditions normales, conformément au principe de continuité d'exploitation. Cette évaluation prend en compte les éléments financiers, opérationnels

et stratégiques disponibles à la date de clôture des comptes.

Les hypothèses retenues pour cette évaluation reposent sur des projections réalistes de flux de trésorerie, des engagements contractuels, ainsi que sur les perspectives de développement commercial. En outre, le plan d'affaire ainsi que le plan de trésorerie, établis sous la responsabilité de la Direction Générale, démontrent une situation de trésorerie permettant de couvrir largement les besoins opérationnels du Groupe sur les 12 prochains mois. Les actionnaires du Groupe ont par ailleurs assuré leur soutien financier pendant les 12 prochains mois, en sus de l'acceptation par le pool bancaire d'un waiver sur le respect des ratios de susmentionnés.

Enfin, le Groupe a mis en place des procédures de gestion des risques rigoureuses, incluant une surveillance proactive de la situation financière et une évaluation régulière des risques et opportunités liés à son secteur d'activité. Grâce à ces mesures et ressources, la Direction Générale estime que le Groupe possède les capacités nécessaires pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Les états financiers de l'exercice en cours ont donc été établis sur une base de continuité d'exploitation, reflétant la confiance et la stabilité apportées par ces actions concertées et stratégiques

2.5. Périmètre de consolidation

► Principes comptables liés au périmètre de consolidation

§ Principes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles la société Synchrone Groupe III S.A.S. assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale ; l'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Certaines participations ne sont pas consolidées du fait de leur poids jugé non significatif par rapport au groupe.

§ Elimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes entre ces sociétés, ont été éliminés dans les comptes du groupe.

§ Ecart d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation,
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs non affectés sont inscrits à l'actif immobilisé sur la ligne "Ecart d'acquisition".

Conformément au règlement ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'une dotation/reprise en résultat. En contrepartie, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice.

Une dépréciation des écarts d'acquisition positifs, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

§ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

§ Transactions en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

A la date de clôture, les actifs et passifs exprimés en devises sont convertis au cours de clôture ou au taux de la couverture qui leur est éventuellement affectée.

Les différences de conversion en résultant sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart

de conversion passif» lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert. Les écarts de conversion résultant de la conversion des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

► **Liste des sociétés consolidées & sociétés exclues du périmètre**

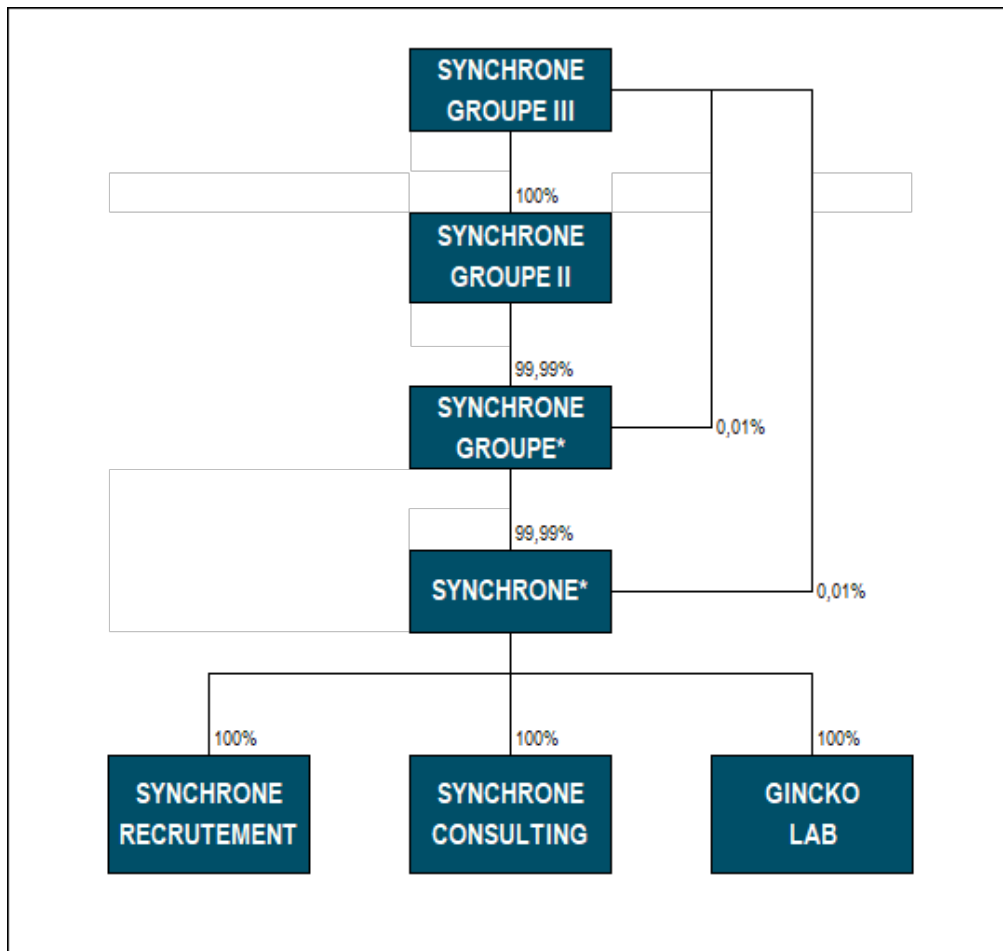
Les sociétés consolidées du groupe Synchrone Groupe III, dont la société mère est la société Synchrone Groupe III, sont :

Sociétés consolidées	Méthode	Clôture		Ouverture	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SYNCHRON GROUPE III - Société consolidante	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
GINCKO LAB	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRON CONSULTING	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRON RECRUTEMENT	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRON	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRON GROUPE	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRON GROUPE II	IG	100,00	100,00	100,00	100,00

Toutes ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Est exclue du périmètre de consolidation la société Synchrone Technologies Belgium, du fait de l'absence de contrôle exercé par le groupe.

🔴 Organigramme du groupe à la clôture



* La société Synchrone Groupe III détient une action de Synchrone Groupe et Synchrone S.A.S. en direct

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDES

3.1. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	936	-	-	-	-	296	1 232
Ecart d'acquisition	145 787	-	-	-	-	-	145 787
Immobilisations incorporelles en cours	36	260	-	-	-	- 296	-
Immobilisations incorporelles	146 759	260	-	-	-	-	147 019
Amort/Dép. conc. brevets & ds similaires	- 632	-	-	- 128	-	-	- 760
Amort/Pertes val.écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Amort/dép. immo. incorporelles	- 632	-	-	- 128	-	-	- 760
Total Valeur Nette	146 127	260	-	- 128	-	-	146 259

Nous avons procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2024 fondé sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie ont été déterminés à partir de plans d'affaires élaborés sur une période de 5 ans par la Direction Financière du Groupe, et dont les principales hypothèses (taux de croissance du chiffre d'affaires, marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires, taux d'actualisation retenu) ont été revues et approuvées par la Direction Générale du Groupe en fonction des performances, du contexte macro-économique et des orientations stratégiques sur son marché.

Les hypothèses retenues pour le test réalisé au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- Durée des projections : 5 ans, sur base du plan d'affaires validé par notre Direction Générale et présenté à nos parties prenantes
- Taux d'actualisation : 11,0%
- Taux de croissance à l'infini : 1,8%

Au regard de ce test, aucune dépréciation n'a été constatée, la valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable des actifs.

Test de sensibilité

Nous avons procédé à des tests de sensibilité aux hypothèses clés de la valeur d'utilité, incluant des variations sur le ratio EBITDA sur chiffre d'affaires et sur les hypothèses actuarielles retenues.

Augmentation de 0,5 point du taux d'actualisation : cette hypothèse aurait un impact de -5,7% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de l'ordre de 5,1 millions d'euros

Diminution de la marge terminale d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 2,5 points : cette hypothèse aurait un impact de -10,0% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de 11,4 millions d'euros

La combinaison des deux sensibilités décrites précédemment aurait un impact de -15,0% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de l'ordre de 18,6 millions d'euros

3.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Constructions	1 274	18	-	-	-	33	1 325
Matériel de bureau	2 100	106	- 3	-	-	-	2 202
Matériel de transport	9	76	- 9	-	-	-	76
Avances et acomptes s/immo. corp.	12	47	-	-	-	- 33	26
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 395	247	- 13	-	-	-	3 629
Amt/Dép. constructions	- 732	-	-	- 99	-	-	- 831
Amt/Dép. Matériel de bureau	- 1 870	-	2	- 163	-	-	- 2 031
Amt/Dép. Matériel transport	- 3	-	3	- 49	-	-	- 49
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 2 605	-	5	- 311	-	-	- 2 911
Total Valeur Netie	790	247	- 8	- 311	-	-	718

Le poste « Constructions » enregistre des agencements réalisés dans les locaux utilisés par les sociétés du groupe.

3.3. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Titres de participation	19	-	-	-	-	-	19
Titres immobilisés	4	-	-	-	-	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	395	15	-	-	-	-	411
Immobilisations financières	418	15	-	-	-	-	433
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	418	15	-	-	-	-	433

Les titres de participation sont relatifs à 100 % du capital de la société non consolidée Synchrone Technologies Belgium, pour une valeur brute de 18,6 k€.

3.4. Ventilation des créances par échéances

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances ratt à des participat. - non courant	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	411	-	411
Total Immobilisations financières	411	-	411
Clients Factor	-	-	-
Clients et comptes rattachés	18 356	18 356	-
Factures à établir	320	320	-
Total Clients et comptes rattachés	18 676	18 676	-
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	13	13	-
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	40	40	-
Créances sur personnel & org. sociaux	45	45	-
Créances fiscales - hors IS	3 153	3 153	-
Créances fiscales - IS	1 675	1 675	-
Impôts différés actif	12	-	12
Frais d'émission d'emprunt	1 751	-	1 751
Autres créances - courant	782	782	-
Charges constatées d'avance	651	651	-
Total Autres créances	8 122	6 359	1 763
Total Créances	27 209	25 035	2 174

3.5. Détail de la trésorerie

	Clôture	Ouverture	Variation (en %)	Variation (en k€)
VMP équivalents de trésorerie	11 080	-	-	11 080
Disponibilités	20 291	32 539	-38%	- 12 248
Total trésorerie active	31 371	32 539	-4%	- 1 168
Concours bancaires	3	4	-12%	- 0
Total trésorerie passive	3	4	-12%	- 0
Trésorerie nette	31 367	32 535	-4%	- 1 168

La trésorerie passive est constituée de concours bancaires.

3.6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Synchrone Groupe III S.A.S. est composé de 91 566 289 actions ordinaires de €. 1,00 de nominal chacune, soit un capital social d'un montant de 91 566 289 €.

3.7. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Variations de périmètre	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	206	204	- 227	-	263
Provisions pour litiges - courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	713	458	- 26	-	1 145
Provisions pour risques	999	662	- 253	-	1 408
Provisions pour pensions et retraites - non courant	507	110	- 13	-	604
Provisions pour charges	507	110	- 13	-	604

Les provisions pour litiges, s'établissant à 263 k€ au 31 décembre 2024, correspondent à des litiges prud'homaux en cours à cette date.

3.8. Emprunts et dettes financières

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Clôture
Total Dettes financières MLT	70 460	456	- 3 209	-	67 707
Total Dettes financières CT	4	-	- 0	-	3
Total emprunts et dettes financières	70 464	456	- 3 210	-	67 710

L'augmentation des dettes financières correspond d'une part aux intérêts courus pour 380 k€ et d'autre part à la prise en compte des contrats de crédit-bail financement pour 76 k€.

3.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	5 ans et plus
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - non courant	14	-	2	12
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - courant	39	39	-	-
Emprunt Senior - Tranche A - non courant	21 818	-	16 364	5 455
Emprunt Senior - Tranche A - courant	5 455	5 455	-	-
Emprunt Senior - Tranche B - non courant	30 000	-	-	30 000
Emprunt Senior - Tranche C - non courant	10 000	-	-	10 000
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	11 514	11 514	-	-
Intérêts courus non échus et sur emprunts - courant	380	380	-	-
Concours bancaires	3	3	-	-
Total dettes financières	79 224	17 392	16 366	45 467
Dettes fournisseurs	3 435	3 435	-	-
Factures non parvenues	2 954	2 954	-	-
Total dettes et comptes rattachés	6 389	6 389	-	-
Clients - Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Clients - Avoirs et R3R	2 494	2 494	-	-
Dettes sociales	11 170	11 170	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	8 785	8 785	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	20	20	-	-
Produits constatés d'avance	101	101	-	-
Autres dettes - courant	3 717	3 717	-	-
Total autres dettes	26 286	26 286	-	-
Total dettes	111 900	50 067	16 366	45 467

3.10. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur le dernier exercice, hors contribution sociale de 3,3 % négligée.

Le tableau ci-dessous récapitule les impôts différés figurant au bilan et au compte de résultat :

	Ouverture	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	418	- 337	-	- 69	12
Impôts différés - passif	43	26	-	- 69	-
Solde net d'impôt différé	375	- 363	-	-	12
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / différences temporaires	702	- 205	-	-	417
ID / Annulation provisions réglementées	- 454	- 109	-	-	- 563
ID / Retraitement des engagements de retraite	127	24	-	-	151
ID / Retraitement du crédit-bail locataire	-	7	-	-	7
Solde net d'impôt différé par nature	375	- 363	-	-	12

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. Chiffre d'affaires

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (12 mois)
Ventes de services	140 421	13 743
Autres refacturations avec marge	-	137
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	- 1 733	- 915
Valeurs nettes	138 687	12 965

4.2. Opérations financières

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (12 mois)
Gain de change	-	-
Autres produits financiers	1 275	3 964
Total des produits financiers	1 275	3 964
Intérêts et charges assimilées	6 363	3 490
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	35	929
Total des charges financières	6 399	4 419
Résultat financier	- 5 124	- 455

4.3. Opérations exceptionnelles

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Autres produits exceptionnels	5	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	9	-
Reprises de provisions exceptionnelles et transferts de charges	26	580
Total des produits exceptionnels	40	580
Autres charges exceptionnelles	869	260
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	8	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	458	161
Total des charges exceptionnelles	1 335	421
Résultat exceptionnel	- 1 295	160

4.4. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible / différé

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Impôts différés	- 363	- 6
Impôt exigible	- 23	17
Autres CIR non reclassables produit ou ch. d'impôts ou économies d'impôts	433	-
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	-	37
Impôt sur les bénéfices	46	48

4.5. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	2024	2023
Cadres dirigeants et assimilés	1 169	1 183
Employés et agents de maîtrise	114	138
Effectif	1 283	1 321

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Engagements reçus

Néant

5.2. Engagements donnés

	2024.12	2023.12
Engagements de crédit-bail mobilier	71	95
Autres engagements		
.Cession de créances Factor	6 501	7 003
.Caution divers marchés Crédit Agricole	562	562
Total	7 133	7 660

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4,50 au 31 décembre 2024,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) doit être supérieur à 1 au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Ratio R1 s'élève à 6,20 et le Ratio R2 à 0,76. Les ratios ne sont donc pas respectés.

Conformément à l'article 32.1 du Contrat de Crédits, Les prêteurs ont à l'unanimité consenti, le 27 août 2025, à renoncer aux stipulations de l'article 18.2.1 (Ratios) relatives (i) au niveau de Ratio de Levier devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024 et (ii) au niveau de Ratio de Couverture du Service de la Dette devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024, afin que le non-respect de ces exigences par l'Emprunteur ne soit pas constitutif d'un Cas de Défaut et que, par conséquent, aucune des sommes dues par l'Emprunteur aux Prêteurs ne puisse être réclamée de façon anticipée à ce titre.

5.3. Risques

Aucune information ne nous semble devoir être transmise au titre de cette rubrique.

6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

6.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société Synchrone Groupe III S.A.S. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 11 k€ au titre du contrôle légal des comptes.

COGEP AUDIT

2658 Route D'Orléans - BP 55
18230 Saint-Doulchard

SA au capital de 600 000 € -
389 488 727 RCS BOURGES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bourges

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SYNCHRONES GROUPE III

Société par actions simplifiée

405 Avenue Galilée
13799 Aix-en-Provence cedex 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

COGEP AUDIT

2658 Route D'Orléans - BP 55
18230 Saint-Doulchard

SA au capital de 600 000 € -
389 488 727 RCS BOURGES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Bourges

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SYNCHRONE GROUPE III

Société par actions simplifiée

405 Avenue Galilée
13799 Aix-en-Provence cedex 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux associés de la société SYNCHRONE GROUPE III

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNCHRONE GROUPE III relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 145 787 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes « 2.3 Règles et méthodes comptables - Tests de dépréciation des écarts d'acquisition » et « 3.1 Immobilisations incorporelles » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis sous le contrôle de la Direction Générale. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons également vérifié que les notes « 2.3 Règles et méthodes comptables - Tests de dépréciation des écarts d'acquisition » et « 3.1 Immobilisations incorporelles » de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Aix-En-Provence et Biot

Les commissaires aux comptes

COGEP AUDIT



Eric FRIZZI

Deloitte & Associés



Jérémie PERROCHON

COMPTES CONSOLIDES

Bilan
Compte de résultat
Annexe

Synchrone Groupe III

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2024
Exercice de 12 mois**

ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	147 019	- 760	146 259	146 127
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	145 787	-	145 787	145 787
Immobilisations corporelles	3 629	- 2 911	718	790
Immobilisations financières	433	-	433	418
Total Actif Immobilisé	151 081	- 3 671	147 410	147 335
Clients et comptes rattachés	18 676	- 231	18 445	22 548
Autres créances et comptes de régularisation	8 122		8 122	8 648
Disponibilités et équivalents	31 371	-	31 371	32 539
Total Actif	209 250	- 3 902	205 348	211 070

	31/12/2024	31/12/2023
Capital	91 566	90 224
Primes liées au capital	802	3 477
Réserves	1 192	-
Résultat de l'exercice	- 2 124	- 141
Total Capitaux Propres	91 436	93 560
Provisions	2 012	1 506
Emprunts et dettes financières	67 710	70 464
Fournisseurs et comptes rattachés	6 389	6 767
Autres dettes et comptes de régularisation	37 800	38 773
Total Passif	205 348	211 070

1.2. Compte de résultat consolidé

	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (1 mois)
Chiffre d'affaires	138 687	12 965
Autres produits d'exploitation	2 575	406
Achats consommés	-	1
Charges de personnel	- 98 796	- 7 732
Autres charges d'exploitation	- 34 689	- 5 256
Impôts et taxes	- 2 748	- 186
Variations nettes des amort / dép.	- 781	- 92
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	4 249	106
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	4 249	106
Charges et produits financiers	- 5 124	- 455
Résultat courant des sociétés intégrées	- 875	- 349
Charges et produits exceptionnels	- 1 295	160
Impôt sur les bénéfices	46	48
Résultat net des entreprises intégrées	- 2 124	- 141
Quote-part de résultat des S.M.E.	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 2 124	- 141
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net (part du groupe)	- 2 124	- 141
Résultat par action (en €)	-0,02	0,00

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (1 mois)
Résultat net total des sociétés consolidées	- 2 124	- 141
Elimination des amortissements et provisions	1 264	- 327
Elimination de la variation des impôts différés	363	6
Elimination des plus ou moins values de cession	- 2	-
Total marge brute d'autofinancement	- 498	- 462
Variation des créances clients liées à l'activité	3 905	13 217
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 2 775	- 3 966
Flux net généré par (affecté à) l'activité	632	8 788
Acquisition d'immobilisations	- 471	- 2 097
Cession d'immobilisations	9	-
Incidence des variations de périmètre	-	- 91 229
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 461	- 93 326
Augmentations (réductions) de capital	-	56 593
Emissions d'emprunts	380	70 460
Remboursements d'emprunts	- 3 209	- 20 004
Variation des comptes courants d'associés	1 491	10 024
Flux net provenant du (affecté au) financement	- 1 339	117 073
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	- 1 168	32 535
Trésorerie d'ouverture	32 535	-
Trésorerie de clôture	31 367	32 535

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres	Capitaux propres part du groupe
					Total	
Ouverture Exercice : 2023.12	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	90 224	3 477	-	-	-	93 701
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 141	-	- 141
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Ouverture Exercice : 2024.12	90 224	3 477	-	- 141	-	93 560
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	- 141	141	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	- 2 124	-	- 2 124
Autres mouvements*	1 342	- 2 675	1 333	-	-	-
Clôture Exercice : 2024.12	91 566	802	1 192	- 2 124	-	91 436

*Augmentation du capital social par les réserves et les primes liées au capital, au travers du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence (AGADP et AGAO)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Référentiel comptable

Synchrone Groupe III est une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Ces comptes consolidés sont présentés conformément aux normes et dispositions légales et réglementaires, actuellement applicables en France, notamment au règlement ANC 2020-01.

2.2. Bases de préparation

Les états financiers sont établis en euros (€) et présentés en milliers d'euros (k€) ; toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

La société Synchrone Groupe III a été créée fin novembre 2023 en vue d'acquérir 100 % du groupe Synchrone Groupe II. Elle a ainsi clôturé son premier exercice social, d'une durée de 1 mois, au 31 décembre 2023.

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2024, d'une durée de 12 mois.

2.3. Règles et méthodes comptables

➤ Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles définies par la réglementation comptable ont été appliquées :

Provision pour I.D.R. - **Appliquée**

Comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement - **Non applicable**

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées essentiellement de concessions et brevets, sont

inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation.

Ces méthodes d'amortissement sont les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Concessions, brevets, logiciels : 100 %

Une provision pour dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage des différentes catégories d'immobilisations, proche de la durée d'utilisation. En effet, bien que n'étant pas en mesure d'appliquer les mesures de simplification réservées aux PME en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations non décomposables, les sociétés du groupe ont décidé de poursuivre les plans d'amortissement des immobilisations sans aucune modification.

Ces méthodes d'amortissement sont ainsi les suivantes (durée d'utilisation en %) :

Agencement des constructions : 10 %

Matériel de transport : 25 %

Matériel de bureau et informatique : 33 %

Mobilier : 25 %

➤ Contrat de location-financement

Les opérations significatives réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

► Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La valeur d'inventaire de ces titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe. Celle-ci est notamment déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette comptable, des perspectives de rentabilité et de développement.

Les autres immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts et cautionnements versés.

► Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests de dépréciation se fondent sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur au bilan. Cette valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment l'évolution du chiffre d'affaires, la rentabilité opérationnelle traduite par l'EBITDA.

► Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, notamment pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

L'ensemble des créances clients possède une échéance à moins d'un an à l'origine.

► Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

► Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent ou des impôts différés.

Compte tenu de l'activité du groupe, il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, de type « garanties données aux clients ».

► Impôt sur les bénéfices

§ Impôts courants sur les bénéfices

Ce poste inclut l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés consolidées.

§ Impôts différés

Conformément aux prescriptions du règlement ANC n° 2020-01, le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux,
- des déficits restant à reporter,
- et de certains retraitements de consolidation.

En application du règlement ANC n° 2020-01, les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale. A ce titre, il convient de noter que la société mère du groupe, la société Synchrone Groupe III, a constitué à compter du 1er janvier 2024 un groupe intégré fiscalement avec les entités Synchrone Groupe II, Synchrone Groupe, Synchrone, Synchrone Recrutement, Synchrone Consulting et Gincko Lab.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs, ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice

imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur la dernière période.

► **Estimations et jugements comptables déterminants**

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le Groupe fonde ses estimations sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, sur son expérience passée, ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

2.4. Faits marquants

► **Faits caractéristiques de l'exercice**

Actionnariat

Augmentation du capital de Synchrone Groupe III S.A.S. d'un montant de 1 341 880€, constatée par décisions du Président en date du 29 novembre 2024, par émission de 292 590 actions de préférence de catégorie R et de 1 049 290 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, initialement attribuées gratuitement par décisions du Président. Indisponibilité des actions jusqu'au 29 novembre 2025.

Contrôle Urssaf

Un contrôle URSSAF a été initié le 23 janvier 2024 par l'URSSAF PACA sur trois entités du groupe Synchrone et portant sur les exercices 2021 à 2023.

Ce contrôle a abouti à plusieurs redressements : 277 K€ pour Synchrone S.A.S., 2 K€ pour Synchrone Recrutement et 1 K€ pour Gincko Lab, le tout payé le 4 décembre 2024.

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale existante entre la société Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales a été dénoncée.

A compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024, de par une nouvelle convention d'intégration fiscale, la société Synchrone Groupe III S.A.S. s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe d'intégration fiscale formé précédemment entre Synchrone Groupe II S.A.S. et ses filiales.

► **Evènements postérieurs à la clôture**

Non-respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

Au 31 décembre 2024, le Ratio R1 s'élève à 6,20 et le Ratio R2 à 0,76. Les ratios ne sont donc pas respectés.

Conformément à l'article 32.1 du Contrat de Crédits, Les prêteurs ont à l'unanimité consenti, le 27 août 2025, à renoncer aux stipulations de l'article 18.2.1 (Ratios) relatives (i) au niveau de Ratio de Levier devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024 et (ii) au niveau de Ratio de Couverture du Service de la Dette devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024, afin que le non-respect de ces exigences par l'Emprunteur ne soit pas constitutif d'un Cas de Défaut et que, par conséquent, aucune des sommes dues par l'Emprunteur aux Prêteurs ne puisse être réclamée de façon anticipée à ce titre.

► **Continuité d'exploitation**

Dans le cadre de l'établissement des comptes, la direction a évalué la capacité de la société à poursuivre son exploitation dans des conditions normales, conformément au principe de continuité d'exploitation. Cette évaluation prend en compte les éléments financiers, opérationnels

et stratégiques disponibles à la date de clôture des comptes.

Les hypothèses retenues pour cette évaluation reposent sur des projections réalistes de flux de trésorerie, des engagements contractuels, ainsi que sur les perspectives de développement commercial. En outre, le plan d'affaire ainsi que le plan de trésorerie, établis sous la responsabilité de la Direction Générale, démontrent une situation de trésorerie permettant de couvrir largement les besoins opérationnels du Groupe sur les 12 prochains mois. Les actionnaires du Groupe ont par ailleurs assuré leur soutien financier pendant les 12 prochains mois, en sus de l'acceptation par le pool bancaire d'un waiver sur le respect des ratios de susmentionnés.

Enfin, le Groupe a mis en place des procédures de gestion des risques rigoureuses, incluant une surveillance proactive de la situation financière et une évaluation régulière des risques et opportunités liés à son secteur d'activité. Grâce à ces mesures et ressources, la Direction Générale estime que le Groupe possède les capacités nécessaires pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Les états financiers de l'exercice en cours ont donc été établis sur une base de continuité d'exploitation, reflétant la confiance et la stabilité apportées par ces actions concertées et stratégiques

2.5. Périmètre de consolidation

► Principes comptables liés au périmètre de consolidation

§ Principes de consolidation

Toutes les participations significatives dans lesquelles la société Synchrone Groupe III S.A.S. assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale ; l'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Certaines participations ne sont pas consolidées du fait de leur poids jugé non significatif par rapport au groupe.

§ Elimination des opérations intragroupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes entre ces sociétés, ont été éliminés dans les comptes du groupe.

§ Ecart d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participation,
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs non affectés sont inscrits à l'actif immobilisé sur la ligne "Ecart d'acquisition".

Conformément au règlement ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015, les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'une dotation/reprise en résultat. En contrepartie, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice.

Une dépréciation des écarts d'acquisition positifs, égale à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité, déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus, est constituée lorsque cette dernière valeur est inférieure à l'autre terme énoncé.

§ Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice, attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat est le résultat net revenant au groupe.

§ Transactions en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

A la date de clôture, les actifs et passifs exprimés en devises sont convertis au cours de clôture ou au taux de la couverture qui leur est éventuellement affectée.

Les différences de conversion en résultant sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart

de conversion passif» lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert. Les écarts de conversion résultant de la conversion des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

► Liste des sociétés consolidées & sociétés exclues du périmètre

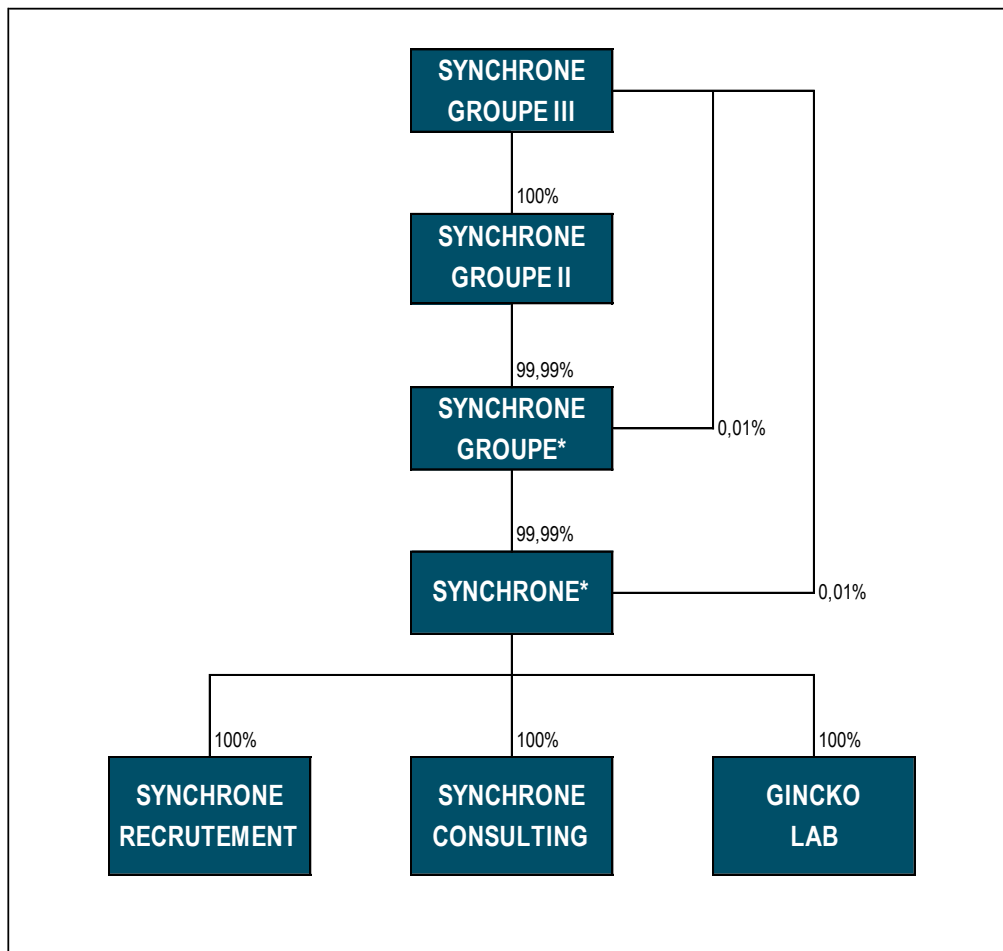
Les sociétés consolidées du groupe Synchrone Groupe III, dont la société mère est la société Synchrone Groupe III, sont :

Sociétés consolidées	Méthode	Clôture		Ouverture	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SYNCHRONE GROUPE III - Société consolidante	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
GINCKO LAB	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRONE CONSULTING	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRONE RECRUTEMENT	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRONE	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRONE GROUPE	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SYNCHRONE GROUPE II	IG	100,00	100,00	100,00	100,00

Toutes ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Est exclue du périmètre de consolidation la société Synchrone Technologies Belgium, du fait de l'absence de contrôle exercé par le groupe.

🔴 Organigramme du groupe à la clôture



* La société Synchrone Groupe III détient une action de Synchrone Groupe et Synchrone S.A.S. en direct

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN CONSOLIDES

3.1. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	936	-	-	-	-	296	1 232
Ecart d'acquisition	145 787	-	-	-	-	-	145 787
Immobilisations incorporelles en cours	36	260	-	-	-	- 296	-
Immobilisations incorporelles	146 759	260	-	-	-	-	147 019
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 632	-	-	- 128	-	-	- 760
Amt/Pertes val.écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immo. incorporelles	- 632	-	-	- 128	-	-	- 760
Total Valeur Nette	146 127	260	-	- 128	-	-	146 259

Nous avons procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2024 fondé sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie ont été déterminés à partir de plans d'affaires élaborés sur une période de 5 ans par la Direction Financière du Groupe, et dont les principales hypothèses (taux de croissance du chiffre d'affaires, marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires, taux d'actualisation retenu) ont été revues et approuvées par la Direction Générale du Groupe en fonction des performances, du contexte macro-économique et des orientations stratégiques sur son marché.

Les hypothèses retenues pour le test réalisé au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- Durée des projections : 5 ans, sur base du plan d'affaires validé par notre Direction Générale et présenté à nos parties prenantes
- Taux d'actualisation : 11,0%
- Taux de croissance à l'infini : 1,8%

Au regard de ce test, aucune dépréciation n'a été constatée, la valeur recouvrable restant supérieure à la valeur comptable des actifs.

Test de sensibilité

Nous avons procédé à des tests de sensibilité aux hypothèses clés de la valeur d'utilité, incluant des variations sur le ratio EBITDA sur chiffre d'affaires et sur les hypothèses actuarielles retenues.

Augmentation de 0,5 point du taux d'actualisation : cette hypothèse aurait un impact de -5,7% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de l'ordre de 5,1 millions d'euros

Diminution de la marge terminale d'EBITDA sur chiffre d'affaires de 2,5 points : cette hypothèse aurait un impact de -10,0% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de 11,4 millions d'euros

La combinaison des deux sensibilités décrites précédemment aurait un impact de -15,0% sur la valeur recouvrable et pourrait conduire à une situation de dépréciation de l'ordre de 18,6 millions d'euros

3.2. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Constructions	1 274	18	-	-	-	33	1 325
Matériel de bureau	2 100	106	- 3	-	-	-	2 202
Matériel de transport	9	76	- 9	-	-	-	76
Avances et acomptes s/immo. corp.	12	47	-	-	-	- 33	26
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 395	247	- 13	-	-	-	3 629
Amt/Dép. constructions	- 732	-	-	- 99	-	-	- 831
Amt/Dép. Matériel de bureau	- 1 870	-	2	- 163	-	-	- 2 031
Amt/Dép. Matériel transport	- 3	-	3	- 49	-	-	- 49
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-	-	-	-	-	-	-
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 2 605	-	5	- 311	-	-	- 2 911
Total Valeur Nette	790	247	- 8	- 311	-	-	718

Le poste « Constructions » enregistre des agencements réalisés dans les locaux utilisés par les sociétés du groupe.

3.3. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre	Reclassement	Clôture
Titres de participation	19	-	-	-	-	-	19
Titres immobilisés	4	-	-	-	-	-	4
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	395	15	-	-	-	-	411
Immobilisations financières	418	15	-	-	-	-	433
Dép. immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	418	15	-	-	-	-	433

Les titres de participation sont relatifs à 100 % du capital de la société non consolidée Synchrone Technologies Belgium, pour une valeur brute de 18,6 k€.

3.4. Ventilation des créances par échéances

	Clôture	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances ratt à des participat. - non courant	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	411	-	411
Total Immobilisations financières	411	-	411
Clients Factor	-	-	-
Clients et comptes rattachés	18 356	18 356	-
Factures à établir	320	320	-
Total Clients et comptes rattachés	18 676	18 676	-
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	13	13	-
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	40	40	-
Créances sur personnel & org. sociaux	45	45	-
Créances fiscales - hors IS	3 153	3 153	-
Créances fiscales - IS	1 675	1 675	-
Impôts différés actif	12	-	12
Frais d'émission d'emprunt	1 751	-	1 751
Autres créances - courant	782	782	-
Charges constatées d'avance	651	651	-
Total Autres créances	8 122	6 359	1 763
Total Créances	27 209	25 035	2 174

3.5. Détail de la trésorerie

	Clôture	Ouverture	Variation (en %)	Variation (en k€)
VMP équivalents de trésorerie	11 080	-	-	11 080
Disponibilités	20 291	32 539	-38%	- 12 248
Total trésorerie active	31 371	32 539	-4%	- 1 168
Concours bancaires	3	4	-12%	- 0
Total trésorerie passive	3	4	-12%	- 0
Trésorerie nette	31 367	32 535	-4%	- 1 168

La trésorerie passive est constituée de concours bancaires.

3.6. Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Synchrone Groupe III S.A.S. est composé de 91 566 289 actions ordinaires de €. 1,00 de nominal chacune, soit un capital social d'un montant de 91 566 289 €.

3.7. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Variations de périmètre	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	286	204	- 227	-	263
Provisions pour litiges - courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	713	458	- 26	-	1 145
Provisions pour risques	999	662	- 253	-	1 408
Provisions pour pensions et retraites - non courant	507	110	- 13	-	604
Provisions pour charges	507	110	- 13	-	604

Les provisions pour litiges, s'établissant à 263 k€ au 31 décembre 2024, correspondent à des litiges prud'homaux en cours à cette date.

3.8. Emprunts et dettes financières

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Clôture
Total Dettes financières MLT	70 460	456	- 3 209	-	67 707
Total Dettes financières CT	4	-	- 0	-	3
Total emprunts et dettes financières	70 464	456	- 3 210	-	67 710

L'augmentation des dettes financières correspond d'une part aux intérêts courus pour 380 k€ et d'autre part à la prise en compte des contrats de crédit-bail financement pour 76 k€.

3.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	5 ans et plus
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - non courant	14	-	2	12
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - courant	39	39	-	-
Emprunt Senior - Tranche A - non courant	21 818	-	16 364	5 455
Emprunt Senior - Tranche A - courant	5 455	5 455	-	-
Emprunt Senior - Tranche B - non courant	30 000	-	-	30 000
Emprunt Senior - Tranche C - non courant	10 000	-	-	10 000
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	11 514	11 514	-	-
Intérêts courus non échus et sur emprunts - courant	380	380	-	-
Concours bancaires	3	3	-	-
Total dettes financières	79 224	17 392	16 366	45 467
Dettes fournisseurs	3 435	3 435	-	-
Factures non parvenues	2 954	2 954	-	-
Total dettes et comptes rattachés	6 389	6 389	-	-
Clients - Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Clients - Avoirs et RRR	2 494	2 494	-	-
Dettes sociales	11 170	11 170	-	-
Dettes fiscales (hors IS)	8 785	8 785	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	20	20	-	-
Produits constatés d'avance	101	101	-	-
Autres dettes - courant	3 717	3 717	-	-
Total autres dettes	26 286	26 286	-	-
Total dettes	111 900	50 067	16 366	45 467

3.10. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25 % sur le dernier exercice, hors contribution sociale de 3,3 % négligée.

Le tableau ci-dessous récapitule les impôts différés figurant au bilan et au compte de résultat :

	Ouverture	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	418	- 337	-	- 69	12
Impôts différés - passif	43	26	-	- 69	-
Solde net d'impôt différé	375	- 363	-	-	12
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / différences temporaires	702	- 285	-	-	417
ID / Annulation provisions réglementées	- 454	- 109	-	-	- 563
ID / Retraitement des engagements de retraite	127	24	-	-	151
ID / Retraitement du crédit-bail locataire	-	7	-	-	7
Solde net d'impôt différé par nature	375	- 363	-	-	12

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1. Chiffre d'affaires

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Ventes de services	140 421	13 743
Autres refacturations avec marge	-	137
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	- 1 733	- 915
Valeurs nettes	138 687	12 965

4.2. Opérations financières

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Gain de change	-	-
Autres produits financiers	1 275	3 964
Total des produits financiers	1 275	3 964
Intérêts et charges assimilées	6 363	3 490
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	35	929
Total des charges financières	6 399	4 419
Résultat financier	- 5 124	- 455

4.3. Opérations exceptionnelles

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Autres produits exceptionnels	5	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	9	-
Reprises de provisions exceptionnelles et transferts de charges	26	580
Total des produits exceptionnels	40	580
Autres charges exceptionnelles	869	260
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8	-
- Sur cession d'éléments d'actif corporel	8	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	458	161
Total des charges exceptionnelles	1 335	421
Résultat exceptionnel	- 1 295	160

4.4. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible / différé

	2024.12 (12 mois)	2023.12 (1 mois)
Impôts différés	- 363	- 6
Impôt exigible	- 23	17
Autres CIR non reclassables produit ou ch. d'impôts ou économies d'impôts	433	-
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	-	37
Impôt sur les bénéfices	46	48

4.5. Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	2024	2023
Cadres dirigeants et assimilés	1 169	1 183
Employés et agents de maîtrise	114	138
Effectif	1 283	1 321

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1. Engagements reçus

Néant

5.2. Engagements donnés

	2024.12	2023.12
Engagements de crédit-bail mobilier	71	95
Autres engagements		
.Cession de créances Factor	6 501	7 003
.Cautions divers marchés Crédit Agricole	562	562
Total	7 133	7 660

Engagement de respect des ratios financiers

Le contrat de prêts sénior daté du 29 novembre 2023, dont le solde de l'emprunt à la date de clôture est de 70 000 000 €, est assortie d'un engagement en matière de ratios financiers (Ratio de levier R1 & Ratio de couverture du service de la dette R2) calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe Synchrone Groupe III au 31 décembre et au 30 juin de chaque année (base 12 mois d'activité) :

- le Ratio de levier R1 (Endettement net total / EBITDA) doit être inférieur à 4,50 au 31 décembre 2024,
- le Ratio de couverture du service de la dette R2 (Cash-flow libre / Service de la dette) doit être supérieur à 1 au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le Ratio R1 s'élève à 6,20 et le Ratio R2 à 0,76. Les ratios ne sont donc pas respectés.

Conformément à l'article 32.1 du Contrat de Crédits, Les prêteurs ont à l'unanimité consenti, le 27 août 2025, à renoncer aux stipulations de l'article 18.2.1 (Ratios) relatives (i) au niveau de Ratio de Levier devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024 et (ii) au niveau de Ratio de Couverture du Service de la Dette devant être respecté à la Date de Test tombant le 31 décembre 2024, afin que le non-respect de ces exigences par l'Emprunteur ne soit pas constitutif d'un Cas de Défaut et que, par conséquent, aucune des sommes dues par l'Emprunteur aux Prêteurs ne puisse être réclamée de façon anticipée à ce titre.

5.3. Risques

Aucune information ne nous semble devoir être transmise au titre de cette rubrique.

6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

6.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société Synchrone Groupe III S.A.S. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élèvent à 11 k€ au titre du contrôle légal des comptes.